

MAIRIE
DE
SAINT-ASTIER

24110

Tél. 05 53 02 42 80
Fax 05 53 07 63 54
Site internet :
www.ville-saint-astier.fr
Adresse E-mail :
info@ville-saint-astier.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit , le dix huit avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ASTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt six , sous la présidence de M. MONMARSON Jacques , Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2008

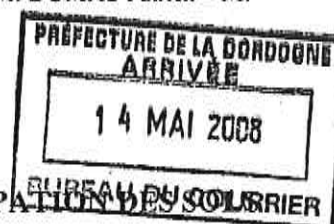
Conseillers en exercice : 29 - présents : 26 votants : 29

PRESENTS : M. MONMARSON Jacques - Mme BEL Danièle - M. CAMPO Jean - Mme FEYTOUT Michèle - M. BUGAUD Alain - Mme REBIERE Corinne - M. Patrick DUMAS - Mme LAGORCE Joëlle - M. PENNEROUX Patrick - Mme SIMON Paulette - Mme ARBIOL Liliane - Mme PEREZ Viviane - Mme BOISSEL Claudine - M. NADAL Roland - M. JEAN PIERRE Christian - M. VAUDOU Gérard - Mme NOUAUD Guylaine - M. BENOIST Daniel - M. QUEILLE Michel - M. LACHAUD Frédéric - Mme LACHAUD Sonia - M. POUDOU René - Mme DUPUY Marie Josette - M. PUJOL Yves - Mme MARTY Elisabeth

Vote par procuration : Mme CASTAING Liliane donne procuration à Mme Corinne REBIERE - M. DUMONTEIL Laurent donne procuration à M. DUMAS Patrick - M. LEGER Bernard donne procuration à M. Yves PUJOL

Absente : Mme Sylvie BEAUSIR

lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme Liliane ARBIOL a été élue secrétaire de séance



OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC TRANSFORMATION EN PLU

M. le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols ,avec transformation en plan local d'urbanisme ,destiné à remplacer le POS actuellement applicable, ainsi que les observations du préfet sur le projet arrêté et les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues pour notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU les délibérations en date du 07 septembre 2001 et du 23 mai 2002 mettant en révision le POS approuvé le 17 janvier 1986 (POS ville) et 29 février 1996 (POS campagne) , prescrivant sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

VU la délibération en date du 29 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS, et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée



MAIRIE
DE
SAINT-ASTIER

24110

Tél. 05 53 02 42 80

Fax 05 53 07 63 54

Site internet :

www.ville-saint-astier.fr

Adresse E-mail :

info@ville-saint-astier.fr

VU les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 11 octobre 2007, complétées des dispositions nécessaires à leur prise en compte;

VU l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 18 janvier 2008;

VU le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 07 mars 2008;

VU l'accord du Préfet en date du 22 novembre 2007, relatif à la dérogation à l'application de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme;

ENTENDU l'exposé de M. le maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que des modifications mineures du projet de révision du POS;

Considérant que le projet de révision du POS, avec transformation en PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 5 abstentions décide :

♦ **d'approuver le dossier de révision du POS, avec transformation en PLU**, (destiné à remplacer le POS actuellement applicable) tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent :

♦ la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au préfet de la Dordogne,



MAIRIE
DE
SAINT-ASTIER
24110

Tél. 05 53 02 42 80

Fax 05 53 07 63 54

Site internet :

www.ville-saint-astier.fr

Adresse E-mail :

info@ville-saint-astier.fr

♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux désignés ci-après :

SUD OUEST
DORDOGNE LIBRE

♦ le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Saint Astier
- à la préfecture de la Dordogne

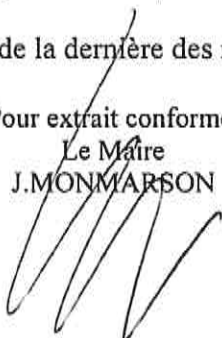
♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Pour extrait conforme,

Le Maire

J. MONMARSON



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :



BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2014-10-01a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Vallereuil, sous la présidence de Monsieur Jacques Ranoux.

Date de convocation du conseil communautaire : le 12 décembre 2014.

Conseillers en exercice : 41 - Présents : 33- Votants : 37 (4 pouvoirs)

Présent(e)s : MARIE Jean-Charles- BRUGEASSOU Pierrot- MAGNE Jean-Michel- RAYNAUD Jean-Michel- MAZIERE Dominique- COLLAS Jean-Luc- GUEYSSET Patrick- LACOSTE Nadine- BANIZETTE Didier- PUYRIGAUD Bernard- FONTANILLAS Alain- RANOUX Jacques- BOUTON Sylvie- FAURE Serge (pouvoir de Gérard Pégorié)- ROUSSEL François (pouvoir de Géraldine Jahan)- DOYOTTE Paulette- DEZON Annick- GUTKOWSKI Eric- MARTY Elisabeth- DE SOUSA David- ANDRIEUX Gaële- DEPIS Alain (pouvoir de Madina MAITRE)- RONDREUX Monique- VILAIN Johnny- MONMARSON Jacques- REBIERE Corine- ROHART Jean-Yves- MISCHIERI Pascal- MELOTTI Marc- LAFORCE JEAN-Luc- SCHALLER Sébastien- PERLUMIERE Philippe- PIETTE Valérie.

Excusé(e)s: GAILLARD Francis- PEYROUNY Sandrine (pouvoir à Marc Mélotti)- PEGORIE Gérard (pouvoir à Serge Faure)- JAHAN Géraldine (pouvoir à François Roussel)- LAHONTA François- MAITRE Madina (pouvoir à Alain Depis)- SEBASTIEN Jean-Michel- CROIZIER Robert.

MME. ELISABETH MARTY A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier pour la mise en oeuvre de la ZAC Astier Val'

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire du 11 septembre 2014 a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en oeuvre opérationnelle de la ZAC Astier Val' qui nécessite d'ajuster le règlement de la zone 1AUY du PLU. Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 17 novembre au 17 décembre 2014, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont exprimé des recommandations mais n'ont pas formulées d'avis défavorables. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Astier qui tient compte des recommandations des Personnes Publiques Associées.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »);

Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-4, L123-6 à L123-13;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Astier du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Astier du 30/01/2009 approuvant la modification n°1 du PLU de Saint-Astier;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCAIV du 29 juin 2009 et du 13 septembre 2010 portant sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Astier Val', carrefour d'activités;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 11 septembre 2014 prescrivant la modification simplifiée n°1 et précisant les modalités de la mise à disposition;

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier pendant toute la durée de la procédure;

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 24 octobre 2014 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de la Dordogne (CG24);

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 6 novembre 2014 (journal Sud-Ouest) et la mise en ligne du dossier de modification sur les sites internet de la commune de Saint-Astier et de la CCIVS;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 17 novembre au 17 décembre 2014 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier;

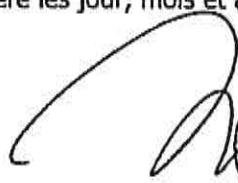
Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Astier est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier,
- **d'approuver, la modification simplifiée n°1** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier telle qu'annexée à la présente délibération et qui tient compte des recommandations des Personnes Publiques Associées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.


Président,
Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2014


Le Président,
Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie de Saint-Astier durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie de Saint-Astier
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2014-10-01b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Vallereuil, sous la présidence de Monsieur Jacques Ranoux.

Date de convocation du conseil communautaire : le 12 décembre 2014.

Conseillers en exercice : 41 - Présents : 33- Votants : 37 (4 pouvoirs)

Présent(e)s : MARIE Jean-Charles- BRUGEASSOU Pierrot- MAGNE Jean-Michel- RAYNAUD Jean-Michel- MAZIERE Dominique- COLLAS Jean-Luc- GUEYSSET Patrick- LACOSTE Nadine- BANIZETTE Didier- PUYRIGAUD Bernard- FONTANILLAS Alain- RANOUX Jacques- BOUTON Sylvie- FAURE Serge (pouvoir de Gérard Pégorié)- ROUSSEL François (pouvoir de Géraldine Jahan)- DOYOTTE Paulette- DEZON Annick- GUTKOWSKI Eric- MARTY Elisabeth- DE SOUSA David- ANDRIEUX Gaële- DEPIS Alain (pouvoir de Madina MAITRE)- RONDREUX Monique- VILAIN Johnny- MONMARSON Jacques- REBIERE Corine- ROHART Jean-Yves- MISCHIERI Pascal- MELOTTI Marc- LAFORCE JEAN-Luc- SCHALLER Sébastien- PERLUMIERE Philippe- PIETTE Valérie.

Excusé(e)s : GAILLARD Francis- PEYROUNY Sandrine (pouvoir à Marc Mélotti)- PEGORIE Gérard (pouvoir à Serge Faure)- JAHAN Géraldine (pouvoir à François Roussel)- LAHONTA François- MAITRE Madina (pouvoir à Alain Depis)- SEBASTIEN Jean-Michel- CROIZIER Robert.

MME. ELISABETH MARTY A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier pour la réalisation d'une déchèterie intercommunale

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire du 11 septembre 2014 a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en oeuvre opérationnelle de la déchèterie intercommunale au lieu-dit La Serve qui nécessite de modifier le plan de zonage. Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 17 novembre au 17 décembre 2014, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont exprimé des recommandations mais n'ont pas formulées d'avis défavorables. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Astier qui tient compte des recommandations des Personnes Publiques Associées.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »);

Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-4, L123-6 à L123-13;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Astier du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Astier du 30/01/2009 approuvant la modification n°1 du PLU de Saint-Astier;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 11 septembre 2014 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Astier et précisant les modalités de la mise à disposition;

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier pendant toute la durée de la procédure;

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 24 octobre 2014 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de la Dordogne (CG24);

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 6 novembre 2014 et la mise en ligne du dossier de modification sur les sites internet de la commune de Saint-Astier et de la CCIVS;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 17 novembre au 17 décembre 2014 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier;

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Astier est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier,
- **d'approuver, la modification simplifiée n°2** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier telle qu'annexée à la présente délibération et qui tient compte des recommandations des Personnes Publiques Associées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.


Le Président,
Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2014


Le Président,
Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie de Saint-Astier durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;

- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie de Saint-Astier
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2016-06-01f

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 06 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Germain du Salembre, sous la présidence de Monsieur Jacques RANOUX.

Date de convocation du conseil communautaire : le 29 septembre 2016

Conseillers en exercice : 41 - Présents : 29 - Votants : 38 (9 pouvoirs)

Présent(e)s : BRUGEASSOU Pierrot- MAGNE Jean-Michel (pouvoir de Annick Dezon)- MAZIERE Dominique- RAYNAUD Jean-Michel- COLLAS Jean-Luc- GUEYSSET Patrick (pouvoir de Marc Melotti)- BANIZETTE Didier- LACOSTE Nadine- PUYRIGAUD Bernard- FONTANILLAS Alain- RANOUX Jacques (pouvoir de Eric Gutkowski)- BOUTON Sylvie- FAURE Serge (pouvoir de François Roussel)- DOYOTTE Paulette- PEGORIE Gérard- LAHONTA François- ANDRIEUX Gaële (pouvoir de Elisabeth Marty)- JAHAN Géraldine- DEPIS Alain (pouvoir de Monique Rondreux)- VILAIN Johnny (pouvoir de Nathalie Deschamp)- REBIERE Corine- QUEILLE Michel- ROHART JEAN-YVES- MISCHIERI Pascal- HELIER Gilbert (suppléant de Jean-Michel Sébastien)- LAFORCE Jean-Luc (pouvoir de Sandrine Peyrouny)- SCHALLER Sébastien- PIETTE Valérie (pouvoir de Philippe Perlumière)- CROIZIER Robert .

Excusé(e)s: MARIE Jean-Charles- GAILLARD Francis- ROUSSEL François (pouvoir à Serge Faure)- GUTKOWSKI Eric (pouvoir à Jacques Ranoux)- DEZON Annick (pouvoir à Jean-Michel Magne)- MARTY Elisabeth (pouvoir à Gaële Andrieux)- DE SOUSA David- RONDREUX Monique (pouvoir à Alain Depis)- DESCHAMP Nathalie (pouvoir à Johnny Vilain)- SEBASTIEN Jean-Michel (suppléé par Gilbert Hélier)- PEYROUNY Sandrine (pouvoir à Jean-Luc Laforce)- MELOTTI Marc (pouvoir à Patrick Gueysset)- PERLUMIERE Philippe (pouvoir à Valérie Piette).

MONSIEUR PASCAL MISCHIERI A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation
n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier**

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire du 24 mars 2016 a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier qui consiste à autoriser et réglementer les extensions, les annexes et les changements de destination en zone agricole et naturelle. Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 18 juillet au 9 septembre 2016, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont exprimé certaines recommandations mais n'ont pas formulé d'avis défavorables. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »);

Vu la loi n°2003-152 du 2/07/2003 « urbanisme et habitat »;

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »);

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu la loi du 6/08/2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (dite loi « Macron »);

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier, la délibération du 30 janvier 2009 approuvant la modification n°1 du PLU et les délibérations de la CCIVS du 18 décembre 2014 approuvant les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/05/2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 24/03/2016 prescrivant la modification simplifiée n°3 et précisant les modalités de la mise à disposition;

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie pendant plus d'un mois;

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 25/04/2016 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP), du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 6/07/2016 (journal Sud-Ouest) et la mise en ligne du dossier de modification sur le site internet de la CCIVS;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 18 juillet au 9 septembre 2016 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie;

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Astier est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier,
- **d'approuver, la modification simplifiée n°3** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président,



JACQUES RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 17 OCT. 2016

Le Président,



Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie,
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER

Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2017-05-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18 heures-30, le conseil communautaire s'est réuni à La salle de « La Rivière » à MONTREM, sous la présidence de Monsieur Jacques RANOUX.

Date de convocation du conseil communautaire : le 20 septembre 2017,

Conseillers en exercice : 39 - Présents : 29 - Votants : 36 (7 pouvoirs).

Présent(e)s : MARIE Jean-Charles- MAGNE Jean-Michel- BRUGEASSOU Pierrot- RAYNAUD Jean-Michel- MAZIERE Dominique- COLLAS Jean-Luc (pouvoir de Patrick Gueysset)- GAILLARD Francis- LACOSTE Nadine- BANIZETTE Didier- RANOUX Jacques (pouvoir de Géraldine Jahan)- BOUTON Sylvie- ROUSSEL François (pouvoir de Serge Faure)- DOYOTTE Paulette (pouvoir de Gérard Pégorié)- LAHONTA François- DEZON Annick- GUTKOWSKI Eric- MARTY Elisabeth (pouvoir de Johnny Vilain)- RONDREUX Monique (pouvoir de Gaële Andrieux)- DE SOUSA David (pouvoir de Alain Depis)- DESCHAMP Nathalie- QUEILLE Michel- REBIERE Corine- ROHART Jean-Yves- SEBASTIEN Jean-Michel- LAFORCE Jean-Luc- MELOTTI Marc- PEYROUNY Sandrine- PERLUMIERE Philippe- PIETTE Valérie.

Excusé(e)s: GUEYSSET Patrick (pouvoir à Jean-Luc Collas)- FAURE Serge (pouvoir à François Roussel)- PEGORIE Gérard (pouvoir à Paulette Doyotte)- JAHAN Géraldine (pouvoir à Jacques Ranoux)- VILAIN Johnny (pouvoir à Elisabeth Marty)- ANDRIEUX Gaële (pouvoir à Monique Rondreux)- DEPIS Alain (pouvoir à David de Sousa)- MISCHIERI Pascal- SCHALLER Sébastien- CROIZIER Robert.

MME. SYLVIE BOUTON ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »),

Vu la loi n°2003-152 du 2/07/2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »),

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 6/08/2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (dite loi « Macron »),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 15/05/2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCAIV du 29/06/2009 et du 13/09/2010 portant sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Astier Val', carrefour d'activités,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier et du 30/01/2009 approuvant la modification n°1 du PLU ; les délibérations du Conseil Communautaire de la CCIVS du 18/12/2014 approuvant les modifications simplifiées n°2 et 3 et du 06/10/2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Astier,

Vu la délibération du 09/02/2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 et précisant les modalités de la mise à dispositio,

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie pendant plus d'un mois,

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 06/03/2017 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Architecte des Bâtiment de France (UDAP) et du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24),

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 31/05/2017 (journal Sud-Ouest) et la mise en ligne du dossier de modification sur le site internet de la CCIVS,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 6 juin au 7 juillet 2017 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie,

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 du ~~PLU de Saint-Astier~~ est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Communautaire du 9 février 2017 a prescrit la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier qui consiste à réduire la distance d'implantation des constructions de 30 à 20 mètres de l'axe de la voie centrale (rue Gabrielle Chanel) du parc d'activités Astier Val'. Cet ajustement à l'article 1AUYV 6 du règlement a pour objectif de faciliter des projets de développement d'entreprises, sans compromettre la perspective sur l'église de Saint-Astier.

Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 6 juin au 7 juillet 2017, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable au projet de modification simplifiée. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Astier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE:-

- 1 – de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier,
- 2 – d'approuver, la modification simplifiée n°4** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président,



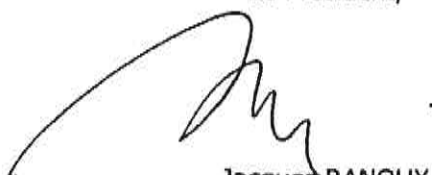
Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :

Le Président,



Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

AR PREFECTURE
024-200040095-20170926-2017_05_01-DE
Reçu le 28/09/2017

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie,
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Arrêté n° 2018-A-07
du 15 novembre 2018

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE,

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE SAINT-ASTIER APPROUVE LE 18 AVRIL 2008

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 ; L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 et R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU;

VU le dossier du PLU de Saint-Astier approuvé par délibération en date du 18/04/2008;

VU la modification n°1 et les modifications simplifiées n°1, 2, 3 et 4 du PLU de Saint-Astier

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier;

ARRETE :

Article 1^{ER} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Astier est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Nouveau tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique ;
- Dossier du Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Isle sur la commune de Saint-Astier approuvé par arrêté préfectoral du 06/02/2018

Article 2 : Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord
- A la mairie de Saint-Astier

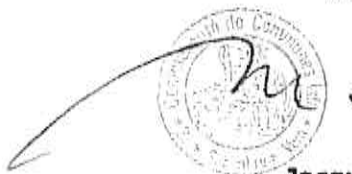
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- Au siège de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord
- A la mairie de Saint-Astier

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord / Madame le Maire de la commune de Saint-Astier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 15 novembre 2018

Le Président,



Jacques RANOUX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

NOM COMMUNE	Code	Catégorie	DESIGNATION	NOM TEXTE	DATE TEXTE
SAINT-ASTIER	AC 1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : Monuments historiques	- Eglise	Arrêté du	22/01/10
SAINT-ASTIER	AC 1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : Monuments historiques	- Tourelle de la maison, parcelles 172 et 189 section J	Arrêté du	06/12/48
SAINT-ASTIER	AC 1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : Monuments historiques	- Les parties suivantes du château du Puy section AH n° 71 : les façades et toitures du château du Puy, les deux cheminées de la grande salle du 2ème étage, les plafonds voutés du rez-de-chaussée de la tour Nord et de la chapelle, le plafond peint du petit	Arrêté du	01/02/88
SAINT-ASTIER	AC 1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : Monuments historiques	- Château de Puyferrat (liste de 1889)	Liste de	1889
SAINT-ASTIER	AC 2	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : Monuments naturels et sites	- Site du Brouillaud	Arrêté du	10/05/79
SAINT-ASTIER	EL 3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Communication-cours d'eau	- Rivière Isle (rive droite)	De plein droit	
SAINT-ASTIER	EL 71	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Alignements (Etat)	- R.N. 89 Traverse de la Massoulie	Décret du	15/03/90
SAINT-ASTIER	I 4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Energie électrique	- Ligne à 225 KV FLEAC-SANILHAC	Conventions amiables	
SAINT-ASTIER	I 4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Energie électrique	- Ligne à 225 KV SANILHAC - TUILIERE	Conventions amiables	
SAINT-ASTIER	I 4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Energie électrique	- Ligne à 63 KV SANILHAC - ST LEON SUR L ISLE-ST ASTIER	Conventions amiables	

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SAINT-ASTIER	PT 1	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-protection contre les perturbations électro- magnétiques	- Centre ST ASTIER - MONTREM	Décret du	15/06/82
SAINT-ASTIER	PT 2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-protection contre les obstacles	- Centre ST ASTIER - MONTREM	Décret du	24/02/82
SAINT-ASTIER	PT 2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-protection contre les obstacles	- Liaison hertzienne PERIGUEUX - BERGERAC Tronçon Champcevinel- Montpon	Décret du	29/11/74
SAINT-ASTIER	PT 2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-protection contre les obstacles	- Liaison hertzienne PERIGUEUX - ST ASTIER Tronçon Champcevinel-St Astier	Décret du	23/10/81
SAINT-ASTIER	PT 2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-protection contre les obstacles	Abrogé par décret du 11/01/2005- Liaison hertzienne MUSSIDAN - PERIGUEUX Tronçon Biras-Sourzac	Décret du	18/01/88
SAINT-ASTIER	T 1	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Communication-voies ferrées	- Ligne BORDEAUX - BRIVE	De plein droit	
SAINT-ASTIER	AC 4	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : Zone de protection autour des monuments historiques, quartiers et sites à protéger	- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	Arrêté Préfet Région du	03/06/94

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SAINT-ASTIER	PT 3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-servitudes relatives aux communications	- Projet de construction des artères interurbaines de télécommunications à fibres optiques Bordeaux-Périgueux et Périgueux-Bergerac	Arrêté interpréfectoral du	28/07/94
SAINT-ASTIER	I 4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Energie électrique	- Diverses lignes MT et BT	Conventions amiables	
SAINT-ASTIER	PT 3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-servitudes relatives aux communications	- Câble Saint Astier	Arrêté Préfectoral du	05/07/94
SAINT-ASTIER	PT 3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-servitudes relatives aux communications	- Câble Saint Astier - Saint Aquilin	Arrêté Préfectoral du	05/07/94
SAINT-ASTIER	AC 1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : Monuments historiques	Chapelle des Bois	Arrêté Préfectoral du	15/02/07
SAINT-ASTIER	I 3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Energie-gaz	Branchement de St Astier DN 150	Conventions amiables	
SAINT-ASTIER	I 3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Energie-gaz	Ménésplet (Isle sud) - St Laurent sur Manoire DN 150	Conventions amiables	
SAINT-ASTIER	AC 4	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : Zone de protection autour des monuments historiques, quartiers et sites à protéger	REVISION DE LA ZPPAUP	Arrêté ministériel du	28/04/08
SAINT-ASTIER	PT 2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-protection contre les obstacles	FH entre SAINT PHILIPPE D AIGUILLE et SAINT ASTIER	Décret du	07/05/12

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SAINT-ASTIER	PM 1	PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES : PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	PPRinondation Isle	Arrêté Préfectoral du	01/02/00
SAINT-ASTIER	I 3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Energie-gaz	Risques autour des canalisations de transport de gaz	Arrêté Préfectoral du	30/11/16
SAINT-ASTIER	PT 2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-protection contre les obstacles	FH de Saint Astier- Les Moreloux Est	Décret du	24/04/12
SAINT-ASTIER	PT 2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Télécommunications-protection contre les obstacles	FH de Saint Astier - Les Moreloux Est	Décret du	24/04/12
SAINT-ASTIER	PM 1	PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES : PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	PPRI Rivière Isle	Arrêté Préfectoral du	06/02/18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 18 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de JAURE, sous la présidence de Monsieur Jacques Ranoux.

Date de convocation du conseil communautaire : 28 février 2020.

Conseillers en exercice : 39 - Présents : 28 - Votants : 32 (4 pouvoirs).

Présent(e)s : Jean-Charles MARIE, Jean-Michel MAGNE, Dominique MAZIERE, Jean-Michel RAYNAUD, Patrick GUEYSSET, Jean-Luc COLLAS, Francis GAILLARD, Didier BANIZETTE, Jacques RANOUX, Sylvie BOUTON, François ROUSSEL, Géraldine JAHAN, Gérard PEGORIE, François LAHONTA, Annick DEZON, Jacques MAGNE, Gaëlle ANDRIEUX, Alain DEPIS, Monique RONDREUX, Michel QUEILLE, Corine REBIERE, Jean-Yves ROHART, Pascal MISCHIERI, Jean-Michel SEBASTIEN, Jean-Luc LAFORCE, Marc MELOTTI, Sandrine PEYROUNY, Valérie PIETTE

Excusé(e)s : Pierrot BRUGEASSOU avec pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Paulette DOYOTTE avec pouvoir à Géraldine JAHAN, Elisabeth MARTY avec pouvoir à Alain DEPIS, Philippe PERLUMIERE avec pouvoir à Valérie PIETTE, Robert CROIZIER

Absent(e)s : Nadine LACOSTE, Christine ELIAS, David DE SOUSA, Johnny VILAIN, Nathalie DESCHAMP, Sébastien SCHALLER

FRANCIS GAILLARD A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier

Le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 a prescrit la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier. Cette modification comporte deux objets :

- Dans la zone 1AUYY, correspondant au parc d'activités Astier Val', l'objectif de la modification simplifiée est de faciliter l'implantation et le développement d'entreprises en assouplissant les règles d'implantation.
- Dans les zones Nh recouvrant les hameaux de taille et capacité limitées (STECAL), l'objectif de la modification simplifiée est de permettre l'évolution du bâti existant en y autorisant les changements à destination d'habitation.

Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 6 janvier au 7 février 2020, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU.

- VU la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU ») ;
- VU la loi n°2003-152 du 2/07/2003 « urbanisme et habitat » ;
- VU la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II ») ;
- VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- VU la loi du 6/08/2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (dite Loi « Macron ») ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 15/05/2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19/12/2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier ; du 30/01/2009 approuvant la modification n°1 ;
- VU les délibérations du Conseil Communautaire du 18/12/2014 approuvant les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de Saint-Astier, du 06/10/2016 approuvant la modification simplifiée n°3 et du 26/09/2017 approuvant la modification simplifiée n°4 ;
- VU les délibérations du Conseil Communautaire de la CCAIV du 29/06/2009 et du 13/09/2010 portant sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Astier Val', carrefour d'activités ;
- VU la notification des modifications simplifiées aux Personnes Publiques Associées par un courriel du 21/11/2019 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), et de la Chambre d'Agriculture ;
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale
- VU les mesures de publicités effectuées avant le début de la mise à disposition (journal Sud-Ouest, site internet...) ;
- VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 6 janvier au 7 février 2020 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier ;

Considérant que les registres de la commune et de la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE TIRER UN BILAN FAVORABLE** de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier ;
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre suivent les signatures,
 Pour extrait conforme.

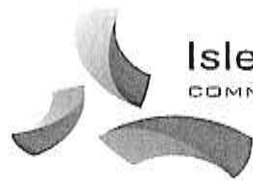
Le Président,

Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,
 Les formalités de publicité ayant été effectuées
 Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :

Le Président,

Jacques RANOUX



Délibération N°2021-09-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente Septembre à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à CHANTERAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE.

Date de convocation du conseil communautaire : le 24 septembre 2021

Conseillers en exercice : 32 - Présents : 28 - Votants : 30 (2 pouvoirs)

Présents : Daniel VILLESUZANNE, Jean-Michel MAGNE, Dominique MAZIERE, Patrick GUEYSSET, Philippe DE SEVERAC, Régis BATAILLER, Sylvie BOUTON, Jacques RANOUX, François ROUSSEL, Paulette DOYOTTE, Jean-Philippe REMY, Géraldine JAHAN, Franck DUPREUILH, Serge FAURE, Annie LESPINASSE, Elisabeth MARTY, Dominique BASTIER, Frank PONS, Cendrine VILLEPONToux, Johnny VILAIN, Valérie LAVIGNAC, Daniel BENOIST, Sandra DECHENOIX TOURENNE, Pascal MISCHIERI, Jean-Michel SEBASTIEN, Frédéric CELERIER, Sandrine PEYROUNY, Marc MELOTTI, Philipe PERLUMIERE

Absents excusés : François ROUSSEL avec pouvoir à Paulette DOYOTTE, Gaële ROBERT avec pouvoir à Cendrine VILLEPONToux, Sébastien SCHALLER, Christine GUTHINGER

Annie LESPINASSE est nommée secrétaire de séance.

Dominique BASTIER ne prend pas part au vote concernant cette délibération

OBJET : approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 18/04/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Astier et du 30/01/2009 approuvant la modification n°1;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 18/12/2014, 06/10/2016, 26/09/2017, 05/03/2020 approuvant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5 du PLU de Saint-Astier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30/01/2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Astier et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/11/2020 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence du Scot approuvé ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) du 07/10/2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21/01/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

VU l'étude d'évaluation environnementale et les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 26 et 27/01/2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 18/03/2021 ;

VU l'arrêté communautaire du 21/04/2021 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par la Conseil Communautaire et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur, à savoir :

- Abandon du projet de reclassement en zone agricole Ac des zones UYd (Le Perrier) et UY (Jevah Ouest) et en zone Np d'une partie de la zone Ac (Le Perrier) conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme qui précise qu'une révision allégée ne peut être mise en œuvre que pour un seul objet, ce qui a été rappelé par la DDT lors de la réunion d'examen conjoint du 18/03/2021 ;
- Modification de l'article UY 2 du règlement écrit pour préciser qu'en secteur UYc, l'ouverture et l'exploitation des carrières sont admises dans les conditions définies par la réglementation ICPE et que les constructions, installations et équipements pour l'exploitation des carrières sont autorisées à condition de réaliser une étude géotechnique préalable confirmant la faisabilité du projet ;
- Modification de l'article UY 4-3 pour préciser que les constructeurs doivent non seulement prévoir les aménagements nécessaires à l'absorption des eaux pluviales mais également à leur traitement avant rejet en milieu naturel.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

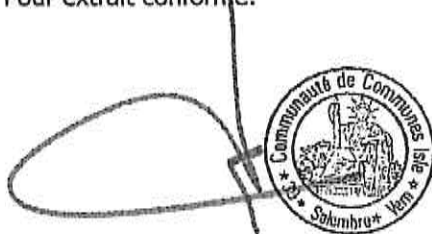
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Dominique BASTIER ne prend pas part au vote), DECIDE de :

- **APPROUVER** les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Astier ;
- **APPROUVER** la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Astier telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **PRECISER** que le dossier de révision allégée du PLU est tenu à la disposition du public au pôle administratif de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Astier durant un mois.
- **INDIQUER** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au pôle administratif de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Astier durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme.



Le Président,
Jean-Michel MAGNE.

Affiché le 05/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

AR Prefecture

024-200040095-20210930-DELIB21_09_18-BB
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021



Délibération N°2022-03-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD**

SEANCE DU 3 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à BEAURONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE.

Date de convocation du conseil communautaire : le 25 février 2022

Conseillers en exercice : 32 - Présents : 25 - Votants : 31 (6 pouvoirs)

Présents : Daniel VILLESUZANNE, Jean-Michel MAGNE, Dominique MAZIERE, Patrick GUEYSSET, Philippe DE SEVERAC, Régis BATAILLER, Sylvie BOUTON, Jacques RANOUX, Paulette DOYOTTE, Géraldine JAHAN, Annie LESPINASSE, Elisabeth MARTY, Dominique BASTIER, Gaële ROBERT, Frank PONS, Cendrine VILLEPONToux, Johnny VILAIN, Daniel BENOIST, Sandra DECHENOIX TOURENNE, Pascal MISCHIERI, Jean-Michel SEBASTIEN, Sandrine PEYROUNY, Marc MELOTTI, Philippe PERLUMIERE, Christine GUTHINGER

Absents excusés : Jean-Philippe REMY avec pouvoir à Paulette DOYOTTE, Franck DUPREUILH avec pouvoir à Géraldine JAHAN, Serge FAURE avec pouvoir à Elisabeth MARTY, Valérie LAVIGNAC avec pouvoir à Dominique BASTIER, Frédéric CELERIER avec pouvoir à Sandrine PEYROUNY, Sébastien SCHALLER avec pouvoir à Patrick GUEYSSET

Daniel VILLESUZANNE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Astier

Lors de sa séance du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Astier qui poursuivait deux objectifs :

- pour la zone 1AUYV (parc d'activités Astier Val'), modifier le règlement et les orientations d'aménagement afin de faciliter l'implantation d'entreprises (groupe AYOR) ;
- pour toutes les zones du PLU (UA, UB, UY, 1AU, A et N), modifier le règlement écrit pour préciser l'aspect extérieur des bâtiments annexes.

Conformément à la délibération de prescription, le public a été informé de cette modification par voie d'affichage, voie de presse et via le site internet de la CCIVS. Le projet de modification et des registres d'observations ont été mis à disposition du public du 03/01/2022 au 04/02/2022 au pôle technique de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier.

Durant cette consultation du public, un collectif du quartier du Roudier à Saint-Astier a adressé un courrier daté du 31/01/2022 et réunissant 65 signatures pour s'opposer à la modification simplifiée du PLU sur la zone 1AUYV et s'opposer au projet de construction d'une plate-forme logistique sur le parc d'activités Astier Val'. En raison de cette opposition, l'entreprise concernée a décidé d'abandonner son projet sur ce site afin de maîtriser son destin et ne pas être tributaire de décisions de justice très longues à être prononcées.

Ce projet d'implantation étant abandonné à Saint-Astier, il est proposé au Conseil Communautaire de renoncer aux modifications proposées sur la zone 1AUYV mais de maintenir les modifications concernant l'aspect extérieur des bâtiments annexes sur toutes les zones du PLU, celles-ci n'ayant fait l'objet d'aucune observation du public, ni des Personnes Publiques Associées.

Pour éviter que l'ensemble des règles parfois contraignantes des bâtiments principaux (ex : couvertures en tuiles.....) s'appliquent de la même façon aux bâtiments annexes (garages, abris...), il s'agit d'ajouter un alinéa spécifique pour les bâtiments annexes où la seule règle applicable concernant l'aspect extérieur est de recouvrir les matériaux (tôle, briques, parpaings...) d'un parement ou d'un enduit. Ainsi les autres règles propres aux bâtiments principaux ne s'appliqueraient plus.

« 7 – Bâtiment annexes

L'emploi à nu de tôle galvanisée ou de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit tels que briques creuses, parpaings, etc... est interdit. »

VU le Code de l'urbanisme,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier et du 30/01/2009 approuvant la modification n°1 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 18/12/2014, 06/10/2016, 26/07/2017, 05/03/2020 et 30/09/2021 approuvant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5 et la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Astier ;

VU la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP) et de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'étude d'évaluation environnementale du projet et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

VU les mesures de publicités effectuées avant le début de la mise à disposition (journal Sud-Ouest, affichage, site internet) ;

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 03/01 au 04/02/2021 et d'un registre d'observations au pôle technique de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier ;

VU l'abandon du projet à Saint-Astier de création d'une plate-forme logistique suite à l'opposition exprimée par un collectif du Roudier dans un courrier du 31/01/2022 ;

Considérant qu'il n'est plus utile de maintenir les modifications de la zone 1AUYV mais que la modification simplifiée du PLU peut néanmoins être maintenue pour les modifications concernant l'aspect extérieur des bâtiments annexes sur toutes les zones ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Astier pour la partie concernant les bâtiments annexes est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu le rapporteur, sur la proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE TIRER LE BILAN de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Astier tel que présenté ci-dessus ;
- D'ACTER L'ABANDON des modifications concernant la zone 1AUYY suite à l'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique à Saint-Astier ;
- D'APPROUVER la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Astier concernant les bâtiments annexes, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'INDIQUER que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au pôle administratif de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Astier durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme.



Le Président,
Jean-Michel MAGNE.

Affiché le 07/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

AR Prefecture

024-200040095-20220303-DELIB22_03_09-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

DELIBERATION N°2023-06-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni à VALLEREUIL, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE.

Date de convocation : 23 juin 2023

Conseillers en exercice : 32 / **Présents :** 21 / **Votants :** 29 (8 pouvoirs)

Présents : Daniel VILLESUZANNE, Jean-Michel MAGNE, Dominique MAZIERE, Patrick GUEYSSET, Philippe DE SEVERAC, Régis BATAILLER, Sylvie BOUTON, Jacques RANOUX, François ROUSSEL, Paulette DOYOTTE, Serge FAURE, Annie LESPINASSE, Dominique BASTIER, Gaëlle ROBERT, Cendrine VILLEPONTUOX, Pascal MISCHIERI, Laurent ALEM (adjoint - représente Jean-Michel SEBASTIEN), Frédéric CELERIER, Marc MELOTTI, Philippe PERLUMIERE, Christine GUTHINGER

Absents excusés : Jean-Philippe REMY avec pouvoir à Paulette DOYOTTE, Géraldine JAHAN avec pouvoir à François ROUSSEL, Franck DUPREUILH, Elisabeth MARTY avec pouvoir à Cendrine VILLEPONTUOX, Frank PONS avec pouvoir à Gaëlle ROBERT, Johnny VILAIN avec pouvoir à Dominique BASTIER, Valérie LAVIGNAC, Daniel BENOIST avec pouvoir à Jacques RANOUX, Sandra DECHENOIX-TOURENNE avec pouvoir à Sylvie BOUTON, Sandrine PEYROUNY avec pouvoir à Frederic CELERIER, Sébastien SCHALLER

Secrétaire de séance : Christine GUTHINGER

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU DE SAINT-ASTIER

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier; du du 30/01/2009 approuvant la modification n°1

Vu les délibérations des Conseils Communautaires des 18/12/2014, 06/10/2016, 26/09/2017, 05/03/2020, 03/03/2022 approuvant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 du PLU de Saint-Astier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30/09/2021 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Astier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCIVS du 15/12/2022 prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier et définissant les modalités de la mise à disposition ;

Dans sa séance du 15/12/2022, le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier et défini les modalités de la mise à disposition au public. Cette modification a pour objet d'identifier les bâtiments d'une ancienne ferme longtemps abandonnée au lieu-dit Théveny (parcelle cadastrée BH 38) situés en zone agricole A pour y autoriser des changements de destination et permettre ainsi un projet d'habitations.

Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 10/04 au 12/05/2023, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable et l'autorité environnementale n'a pas exigé d'étude d'évaluation environnementale.

La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°7 du PLU.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier ;
- D'approuver la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- De préciser que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au pôle administratif de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Astier durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme.*



Le Président de la CCIVS,

Jean-Michel MAGNE

Affiché le 06/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

DELIBERATION N°2026-06-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni à Saint-Léon-sur-l'Isle, sous la présidence de Jean-Michel MAGNE.

Date de convocation : 19 juin 2026

Conseillers en exercice : 32 / **Présents :** 28 / **Votants :** 30 (2 pouvoirs)

Présents : Olivier SIMONNET, Jean-Michel MAGNE, Jean-Michel RAYNAUD, Nicolas CHARRIER, Philippe DE SEVERAC, Régis BATAILLER, Sylvie BOUTON, Stéphane GUTHINGER, Paulette DOYOTTE, Jean-Philippe REMY, Cécile LE HIR, Géraldine JAHAN, François LAHONTA, Annie LESPINASSE, Jacques AUDOUIN, Marie-France DUMAS, Eric CHEVALIER, Sylvie NINEY, Bernard DELEPLANQUE, Christelle DAUBRESSE, Patrick MANS, Aline LAINE, Franck PONS, Pascal MISCHIERI, Jean-Michel SEBASTIEN, Julie NAUDET, Philippe PERLUMIERE, Jérôme LAJUNIE

Absents excusés : Laurent DEVERLANGES avec pouvoir à Jean-Philippe REMY, Frédéric CELERIER avec pouvoir à Julie NAUDET, Sandrine PEYROUNY, Sébastien SCHALLER

Secrétaire de séance : Julie NAUDET

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ASTIER

Par délibération du 27/11/2025, le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier qui poursuit comme objectifs de :

- Supprimer deux sous-secteurs UYd (gestion des déchets) aux lieux-dits Les Courroies et Le Perrier au profit de secteurs UY pour tous types d'activités ;
- Identifier des bâtiments en zone agricole A au lieu-dit Le Moulin du Puy pour y autoriser des changements de destination ;
- Modifier le règlement de la zone 1AU et l'orientation d'aménagement et de programmation n°6 au lieu-dit La Jaurie pour permettre d'autres projets que de l'habitat.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier et du 30/01/2009 approuvant la modification n°1 ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaires des 18/12/2014, 06/10/2016, 26/09/2017, 05/03/2020, 03/03/2022, 29/06/2023 approuvant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 et 7 du PLU de Saint-Astier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30/09/2021 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Astier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27/11/2025 prescrivant la modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Astier et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu les mesures de publicité dans la presse locale (annonce Sud-Ouest du 16/05/2026), sur le site internet de la CCIVS et par voie d'affichage ;

Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées (DDT 24, Département, Chambre d'Agriculture, CA Grand Périgueux, CC Isle Crempse en Périgord...), l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et l'absence d'observation du public pendant la mise à disposition du dossier du 21/05 au 22/06/2026 ;

La procédure arrivant à son terme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier ;
- D'approuver la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- De préciser que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au pôle administratif de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Astier durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme.*

Vu la secrétaire de séance,
Julie NAUDET

Le Président de la CCIVS,
Jean-Michel MAGNE

